



Compte-rendu de la réunion du
Conseil Municipal

Mardi 9 Juin 2015

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 11

L'an deux mille quinze

Le neuf Juin

à vingt heures

Convocation :

1^{er} Juin 2015

Affichage convocation :

1^{er} Juin 2015

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LEBOEUF Isabelle, DI MALTA Magali, ROYER Mathieu, VAUCOULEUR Daniel, AZIERE Francis, LACAILLE Christine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MM. CORDIER Laurent, LAMOTTE Marie-Thérèse, LUDOT Jean-Raymond, ROGER Laureen.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 9 Juin 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Décision modificative pour le budget du Service des eaux ;
- Etude de divers devis relatifs aux projets 2015 ;
- Délibération pour demande de subvention au Conseil Général au titre des amendes de police ;
- Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom ;
- Délibération pour fixer les tarifs du repas du 14 Juillet ;
- Délibération pour lancer la procédure de recrutement d'un agent recenseur pour 2016 ;
- Etude du renouvellement du contrat de secrétaire de Mairie ;
- Questions d'ordre intérieur.

Le Maire,

Jean-Marie CASTEX.

Conseil Municipal

Mardi 9 Juin 2015

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 11

L'an deux mille quinze

Le neuf Juin

à vingt heures

Convocation :

1^{er} Juin 2015

Le Conseil Municipal de la commune, s'est

réuni au nombre prescrit par la loi,

régulièrement convoqué dans le lieu

habituel de ses séances, sous la présidence

de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Affichage convocation :

1^{er} Juin 2015

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LEBOEUF Isabelle, DI MALTA Magali, ROYER Mathieu, VAUCOULEUR Daniel, AZIERE Francis, LACAILLE Christine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MM. CORDIER Laurent, LAMOTTE Marie-Thérèse, LUDOT Jean-Raymond, ROGER Laureen.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision modificative pour le Budget du Service des Eaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des crédits supplémentaires doivent être ajoutés au budget du Service des Eaux afin de respecter l'équilibre entre les articles complémentaires, il propose donc d'autoriser la décision modificative suivante :

❖ Section d'exploitation – Dépenses

Article 023 – Virement à la section d'investissement : + 515 €

❖ Section d'investissement - Recettes

Article 281 – Amortissements des immobilisations corporelles : + 5 800 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes cependant, l'ajout des crédits précédents entraîne une augmentation des dépenses d'exploitation et une augmentation des recettes d'investissement. Il faut alors aussi procéder à l'augmentation des recettes d'exploitation, de 515 €, et des dépenses d'investissement de 5 800 €. Il propose donc au Conseil Municipal d'accorder la décision modificative suivante :

❖ Section d'exploitation – Recettes

Article 7011 – Eau : + 515 €

❖ Section d'investissement – Dépenses

Article 212 – Agencements et aménagements de terrains : + 5 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE l'ensemble de ces modifications budgétaires.

Etude de divers devis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs devis doivent être analysés. L'étude menée est la suivante :

➤ Travaux de busage des fossés – Rue de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des busage des fossés de l'école a été réalisée en 2014 par l'entreprise Roussey. Suite à cela, trois entreprises ont été contactées à savoir, SNCTP, Roussey et Eiffage, afin d'obtenir des devis pour la suite de ces travaux.

Il s'avère que l'entreprise SNCTP n'a pas répondu à la demande faite, deux devis ont donc été exposés au Conseil Municipal :

Entendu cet exposé et au vu du faible écart financier entre les deux offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIE la suite des travaux à l'entreprise ROUSSEY ;
- CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce projet.

➤ Changement des menuiseries de l'ancienne Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée ainsi que les fenêtres de l'ancienne Mairie. Il explique que les frais seraient partagés entre le SIVOS et la Commune de Rouilly-Saint-Loup. En effet, la porte d'entrée est principalement utilisée par les locataires de la Commune.

Il expose au Conseil Municipal que deux devis ont été présentés par les entreprises Bauer et Point Menuiserie pour l'installation d'une porte en PVC, ils se présentent comme suit :

- Bauer : 4 570 € HT

- Point Menuiserie : 1 937.63 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT l'offre de la société Point Menuiserie située à Barberey Saint Sulpice, pour un montant de 1 937.63 € HT.

➤ Achat d'un vidéoprojecteur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à l'achat d'un vidéoprojecteur pour les diverses études qui seront menées à l'avenir et qui devront être présentées.

Un devis a été demandé à la société Accès Bureautique, prestataire du matériel de photocopie pour la Commune, il présente une offre de 3 043.27 € TTC.

Après étude de ce devis, l'ensemble du Conseil Municipal pense que la table duo pro n'aurait pas d'utilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'offre de la société Accès Bureautique pour un montant total de 2 398.15 € HT soit 2 877.75 € TTC.

➤ Archivage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion d'information à laquelle il a participé, il a été informé des multiples obligations qui lui incombent quant au classement des archives communales. En effet, la Commune est responsable civilement mais également pénalement de ses archives, en cas de destruction, de dégradation ou de vol de celles-ci. Il explique que beaucoup d'archives ne sont pas classées et ne pourront certainement pas l'être si aucune aide n'est demandée auprès de services compétents en la matière.

Il annonce alors que le Centre de Gestion propose ses services, pour procéder à l'inventaire de toutes les archives de la Commune et ensuite au classement de ces documents.

Monsieur le Maire présente alors les 3 devis proposés par le service archivage du Centre de Gestion :

- Devis n°1 : 15 jours de travail soit 120 heures pour 4 200 € ;
- Devis n°2 : 30 jours de travail soit 240 heures pour 8 400 € ;
- Devis n°3 : 35 jours de travail soit 280 heures pour 9 800 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la première proposition concerne uniquement l'élimination de grandes séries d'archives contemporaines, aucun tri ne serait effectué, ce qui ne semble pas avoir d'intérêt. Le deuxième devis fait état d'un tri et d'une sélection des archives contemporaines de la part des agents du Centre de Gestion, puis d'un inventaire et de la rédaction d'un instrument de recherche détaillé. Enfin, le dernier devis reprend les mêmes travaux que le précédent avec en plus une formation pour le personnel communal et une préparation des archives centenaires aux Archives Départementales.

Il explique également que ces dépenses peuvent être réparties sur plusieurs exercices afin de diminuer le coût pour la Commune cependant, il informe que cet étalement des dépenses entraîne aussi un étalement du travail des archivistes sur plusieurs années.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT le devis n°2 pour un montant de 8 400 € ;
- CHARGE le Maire de demander de plus amples renseignements quant à la décomposition du travail entre les archives contemporaines et les archives anciennes ;
- CHARGE le Maire de réfléchir à l'utilité de l'étalement des dépenses sur plusieurs exercices.

➤ Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis ont été demandés au SDEA, le premier concerne l'installation d'un point lumineux qui permettrait de matérialiser l'entrée du virage à Rouillerot. Le deuxième concerne la mise en place de projecteurs sur les mâts existants au niveau du parking de la salle des fêtes, comme cela a été réalisé pour le parking de la Mairie.

Monsieur le Maire commence par exposer le devis concernant le point lumineux pour Rouillerot. Il explique qu'au vu du nombre important de câbles déjà présents sur le mât, il est impossible d'en rajouter. C'est pour cela qu'un nouveau candélabre devrait être disposé pour pouvoir accueillir le luminaire. Ces travaux auraient donc un coût total de 4 900 € soit un coût pour la Commune de 2 450 €, étant donné que le Syndicat prend 50% des dépenses à sa charge.

Entendu cet exposé et au vu du coût des travaux, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à cette installation pour le moment. Un projet d'aménagement de la sécurité routière étant en cours sur la Commune, il est décidé d'attendre la matérialisation au sol dans ce virage, afin de voir si les traçages qui seront effectués suffiront à faire ralentir les usagers. Dans le cas contraire, d'autres aménagements pourraient être envisagés par la suite.

Monsieur le Maire propose désormais l'étude du deuxième devis relatif à l'éclairage du parking de la salle des fêtes. Il commence par rappeler qu'en ce qui concerne l'éclairage du parking de la Mairie réalisé fin 2014, seuls deux projecteurs avaient été mis en place, cette installation donne une entière satisfaction. Le devis adressé par le SDEA concernant le parking de la salle des fêtes reprend les mêmes éléments que celui de 2014 cependant, le SDEA propose cette fois-ci deux projecteurs de 150W et un projecteur de 250W, cela donnerait d'après celui-ci un éclairage de meilleure qualité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût actuel pour une telle installation serait de 3 200 € soit 1 600 € pour la Commune.

Il propose également au Conseil Municipal de demander la révision de ce devis en supprimant le projecteur de 250W, ce qui ferait une économie totale d'environ 658 € soit 329 € pour la Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal accepte la réalisation des travaux pour l'éclairage du parking de la salle des fêtes, après révision du devis.

➤ Climatisation de la Salle des fêtes et de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pose de climatisations devient nécessaire pour la salle des fêtes et la Mairie (salle du Conseil Municipal et secrétariat). Il lui annonce que deux entreprises ont été sollicitées. A ce jour, seule la société Anquetil a fourni sa proposition qui est la suivante :

- Climatisation de la salle des fêtes : 25 285 € HT soit 30 342 € TTC ;
- Climatisation de la Mairie :
Salle du Conseil : 7 010 € HT et secrétariat : 4 936 € HT soit un total de 11 946 € HT et donc 14 335.20 € TTC

Après étude de ce devis, le Conseil Municipal décide d'attendre la proposition de la deuxième entreprise consultée.

➤ Jardin de A à Z

Monsieur le Maire déclare au Conseil Municipal que des devis ont été adressés par l'entreprise le Jardin de A à Z. Le premier devis porte sur le remplacement du massif de rosiers situés devant la Mairie, la proposition de la société porte sur l'ajout de 5 cyprès accompagnés de diverses plantations (lavandes, ...) pour un montant de 1 585.66 € HT soit 1 902 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de recueillir plusieurs idées d'installations avant d'opter pour cet aménagement.

Le deuxième devis proposé par l'entreprise concerne l'abattage d'un tilleul situé au niveau de la Rue Saint Loup. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision ne fait suite à aucune réclamation, il a lui-même constaté que ce tilleul pouvait être gênant pour les riverains et qu'il serait préférable de le couper. Le coût de cet abattage est de 686 € HT soit 823.20 € TTC.

Entendu cette proposition, le Conseil Municipal accepte ce devis de 823.20 € TTC.

➤ Amélioration de la sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a pu à plusieurs reprises s'entretenir avec les agents du Service Local d'Aménagement (SLA) de Troyes quant à l'amélioration de la sécurité routière à Rouilly-Saint-Loup. Il rappelle également qu'une réunion a eu lieu sur le terrain le jeudi 16 avril dernier, invitant l'ensemble des conseillers à réfléchir aux éventuels travaux qui pourraient être effectués.

Suite à ces divers entretiens, la société Zebra située à Vaudes a été contactée afin d'obtenir des devis pour les installations suivantes : marquages aux sols visant notamment à faire ralentir les usagers, mise en place de panneaux et bi mat, pose de coussins berlinois le long de Parc de Menois et de la Rue des Clausets.

Monsieur le Maire expose les montants provisoires de ces devis au Conseil Municipal :

- Marquages aux sols : 2 908.56 € HT soit 3 490.27 € TTC ;
- Pancartage : 2 164.00 € HT soit 2 596.80 € TTC ;
- Fourniture et pose de 4 coussins berlinois : 7 520.00 € HT soit 9 024.00 € TTC

Après étude de ces devis, le Conseil Municipal expose à Monsieur le Maire qu'il conviendrait de demander aux entreprises de la Commune si elles seraient intéressées par la pose d'une lame à leur nom sur le bi mat. Une participation financière serait demandée aux entreprises, le coût de cette participation serait de 53 € HT, prix de vente de Zebra à la Commune.

Monsieur le Maire déclare être tout à fait d'accord avec cette proposition, des demandes seront adressées aux entreprises prochainement.

Il informe le Conseil Municipal que plusieurs remarques peuvent être faites concernant les devis de Zebra. C'est pour cela qu'aucune proposition ne peut être retenue pour le moment mais, il note que l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à de tels aménagements. Un autre entretien sera réalisé avec la société Zebra afin de réviser les quelques anomalies de ces devis.

Délibération pour demande de subvention au Conseil Général

Après avoir présenté les devis relatifs à l'aménagement de la sécurité routière, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Direction des routes du Conseil Général subventionne les aménagements aux abords des écoles, abris bus et arrêts de cars ainsi que les travaux visant à limiter la vitesse sur les routes départementales.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que cette subvention au titre des amendes de police pourrait couvrir jusqu'à 50% des dépenses correspondant aux critères cités ci-dessus. Une telle subvention ne pourra par exemple, pas être demandée pour des travaux de marquages aux sols ou de pancartage seuls cependant, la mise en place de coussins berlinois et tous les aménagements relatifs à ces coussins (marquages aux sols, ...) pourront être pris en compte.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police, auprès du Conseil Général de l'Aube ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération pour redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité dispose d'un délai de 5 ans pour demander le paiement des redevances qui n'auraient pas été versées. Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public routier doivent être fixés pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Il rappelle également au Conseil Municipal que depuis 2011, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Commune de Rouilly-Saint-Loup se présente comme suit :

- 1.527 km d'artère en souterrain ;
- 2.69 km d'artère en aérien ;
- 1 m² d'installations autres que les stations radioélectriques.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier, dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) APPLIQUE les tarifs maxima prévus pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 36.97 € par kilomètre et par artère en souterrain, 49.29 € par kilomètre et par artère en aérien, 24.64 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 2011 ;
 - 38.68 € par kilomètre et par artère en souterrain, 51.58 € par kilomètre et par artère en aérien, 25.79 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 2012 ;
 - 40 € par kilomètre et par artère en souterrain, 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien, 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 2013 ;
 - 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain, 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien, 26.94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 2014 ;
 - 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain, 53.66 € par kilomètre et par artère en aérien, 26.83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 2015.
- 2) DECIDE DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- 3) INSCRIT ces recettes au budget ;
- 4) CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération pour tarifs du repas du 14 juillet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision du repas organisé par la Municipalité, le midi du 14 juillet, il convient de fixer les tarifs de ce repas pour les participants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes tarifs que l'an passé, à savoir :

- ❖ 5 € pour les enfants de moins de 12 ans ;
- ❖ 10 € pour les adultes.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération pour recrutement d'un agent recenseur pour 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, du 21 janvier au 20 février 2016, la Commune devra procéder au recensement de la population. Pour cela, il faudra recruter un agent recenseur en charge de cette mission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, il convient d'autoriser la recherche d'un agent recenseur et donc la réception de candidatures. Il rappelle qu'une délibération devra être prise ultérieurement afin de créer le poste d'agent recenseur reprenant les termes du futur contrat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement d'un agent recenseur.

Renouvellement du contrat de secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, Melle LENOIR Aline est employée comme adjoint administratif de 1^{ère} classe pour la Commune et que de ce fait, elle exerce les missions de secrétaire de Mairie depuis le 18 août 2014. Il explique qu'en cas de renouvellement du contrat, le Conseil Municipal doit se prononcer assez tôt afin de pouvoir reconduire le contrat dans les délais.

Monsieur le Maire, après avoir fait le bilan du travail effectué depuis août 2014, propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de Melle LENOIR Aline. Il informe le Conseil Municipal que quelques renseignements doivent encore être pris auprès du Centre de Gestion avant de pouvoir fixer les conditions du prochain contrat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RENOUVELLE le contrat de Melle LENOIR Aline.

Questions diverses :

Vol du portail de la station de pompage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un agent de la SAUR qui lui a appris que le portail fermant l'accès à la station de pompage avait été volé récemment. Une déclaration en gendarmerie a été faite le 2 Juin par un agent de la SAUR.

Monsieur le Maire explique donc au Conseil Municipal que des devis seront demandés afin de faire remplacer ce portail et par la même occasion, les 15 mètres de grillage manquants.

Menu du repas du 14 Juillet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le repas du 14 Juillet sera commandé auprès du traiteur de Montiéramey : « Hôtel du centre », les prix de vente à la Commune étant les mêmes que l'an passé.

Il convient également d'établir le menu de ce repas, en effet la Commune a le choix entre plusieurs assortiments.

Le menu retenu est le suivant :

- Salades composées : Piémontaise et taboulé
- Salades neutres : Concombres et tomates mozzarella
- Viande : Rosbif
- Dessert : Flan

Journées du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une manifestation pourrait être organisée à l'église de Rouilly-Saint-Loup pour les journées du Patrimoine, des 19 et 20 septembre prochain. En effet, une visite guidée de l'église pourrait être réalisée par les jeunes de la Commune, le samedi 19 septembre à partir de 19H.

Véhicules en stationnement longue durée

Monsieur le Maire est informé que deux véhicules sont stationnés de façon permanente, depuis presque deux semaines, au niveau de la rue de l'école.

Monsieur le Maire assure alors que les numéros d'immatriculation des véhicules seront relevés et que la gendarmerie sera contactée.